



Régie incendie Nord Ouest Laurentides
881 route 117C.P. 437
Saint-Faustin-Lac-Carré Qc
J0T 2G0

« par courriel »

À : Toutes les municipalités sur le territoire de la Régie
De : Benoit Martel, directeur
Date : 29 avril 2020
Objet : Interdiction de feu à ciel ouvert

Bonjour à tous,

Nous aimerions apporter des précisions sur l'interdiction de feu à ciel ouvert pour la région des Laurentides que la SOPFEU a émis le 23 avril dernier, particulièrement concernant les feux d'ambiance.

Tel que mentionné dans leur site web [SOPFEU](#)

« Si vous possédez un foyer muni d'un pare-étincelles (avec ouvertures maximales de 1 cm par 1 cm), disposé sur un pavé ou sur un sol dégagé en terre battue ou en gravier, vous pouvez continuer à profiter de la chaleur d'un bon feu de foyer, et ce, même lors d'une interdiction de faire des feux à ciel ouvert ».

Voici ce qui est permis ou pas permis dans le cas d'une interdiction de feux à ciel ouvert.



Sincères salutations,

Benoit Martel, MAP
Directeur